

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/20 SLD

ID : 064-216402057-20201016-32\_20-DE

**PYRENEES ATLANTIQUES  
COMMUNE D ESCOS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 Octobre 2020  
N°32**

L'an deux mille vingt, le seize octobre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VILLENAVE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 12/10/2020

**PRESENTS** : Pierre VILLENAVE (Maire), Sandrine BLANCANT (1<sup>ère</sup> Adjointe), Pascal GARMY (2<sup>ème</sup> adjoint), CLOTEAUX-QUIBEL Hélène, COURBASSON Maïder, HITTA Jean-Marc, LAPORTE Catherine, LAVIELLE Mathieu, LOUBET Alain.

**ABSENTS EXCUSÉS** : IACONELLI Marie-Claire, DIAS Maria-Sylvie

Secrétaire de séance : Sandrine BLANCANT

**OBJET : Approbation de la carte communale**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-6 et suivants et R163-1 à R163-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2017 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, saisie au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la CDPENAF saisie au titre des articles L163-4 et 142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle les avis qui ont été rendus sur le projet de carte communale par les personnes publiques associées, la CDPENAF ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 10 février 2020.

Considérant les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de trois recommandations et notamment celle d'envisager de faire droit aux demandes de classement en zone constructible des parcelles 83 et 181,

Considérant l'avis défavorable à la demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme sur la prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur concernant les parcelles A181 et A83 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et apporté aux remarques et observations des PPA-PPC et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées dans la note annexée, le Conseil Municipal :

**Décide d'approuver la carte communale telle que jointe à la présente délibération intégrant la correction de la majorité des défauts de forme identifiés dans le rapport de présentation par le commissaire enquêteur et des compléments dans le corps du rapport de présentation concernant notamment la compatibilité avec le SDAGE et le SRCAE comme demandé par le commissaire enquêteur.**

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération, accompagnée de l'arrêté préfectoral, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant l'élaboration de la carte communale.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pierre VILLENAVE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/20 SLO

ID : 064-216402057-20201016-32\_20-DE